

Extrait du registre des délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE
Place de la Mairie - 07 470 COUCOURON

publié sur le site internet de
la collectivité le 16/12/2022

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Membres
en exercice : 37

Date de la convocation: 09/12/2022

Présents : 24

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron, sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants : 32

Présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Sebastien BOURDELY, James BOUVIER, Thierry CHAMPEL, Genevieve DUNY, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Jean LINOSSIER, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Claude MONCEAU, Sebastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibaut ROBERT, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL, Magalie MOULIN

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

REFUS DE VOTE : 0

Représentés : Francoise BENOIT par Cyril MALLET, Claude BRUN par Franck MEJEAN, Serge CHARPENAY par Anne-Marie MARION, Denise LAFFARRE par Christian VIDAL, Georges LLUIS par Laurence PREVOST, Emile LOUCHE par Jacques GENEST, Christophe ROUX par Thierry MAILLET, John SERROUL par Jean LINOSSIER

Absents : Patrick COUDENE, Jerome DELDON, Elisabeth FALGON, Jerome GROS, Marylaine MERCIER

Secrétaire de séance : Charles VALETTE

DE_2022_088 - Objet : Fixation des attributions de compensation 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019-57 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2019 fixant le montant des attributions de compensation,

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire le montant des attributions de compensation versées en 2022 et détaillées dans le tableau joint pour rappel à la présente délibération. Le montant total versé est de 1 789 389,25 € dont 1 182 210,10 € d'attributions de droit commun.

En application de la délibération n°2017-83 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2017, il est reversé, dans le cadre des attributions de compensation dérogatoires, 50 % des sommes perçues par la Communauté de communes sur l'IFER et la CFE des installations éoliennes et photovoltaïques non intégrées dans l'attribution de droit commun.

Afin de clarifier, il est proposé de calculer ce reversement pour 2023 par référence aux sommes encaissées en 2022 dans les rôles généraux à l'exclusion des rappels. Ces sommes seront révisées en fonction des sommes réellement encaissées en 2023.

Ainsi, les montants proposés sont :

COMMUNES	Lieu	IFER 2022	CFE 2022	TOTAL PERCU 2022	AC 2023	AC 2022	Différence
ISSANLAS	Parc Eolien Montagne Ardechoise	102 911	20 952	123 863	61 932	58 827	3 105
LAVILLATTE	Parc Eolien Montagne Ardechoise	49 594	10 096	59 690	29 845	28 350	1 495
LESPERON	SKY RIVER	82 165	16 828	98 993	49 497	47 167	2 330
LE PLAGNAL	Parc Eolien Montagne Ardechoise	37 721	8 236	45 957	22 979	23 509	-531
LAVEYRUNE	Parc Eolien Montagne Ardechoise	0	17 282	17 282	8 641	7 727	914
ST ETIENNE DE LUGDARES	Parc Eolien Montagne Ardechoise Parc Sud 1 Lespinasse	77 183	15 714	92 897	76 311	72 625	3 686
	Parc Eolien Montagne Ardechoise Parc Malafosse	50 361	9 364	59 725			
	TOTAL	399 935	98 472	498 407	249 205	238 205	11 000

Le montant des attributions de compensation en 2023 s'élèverait donc à 1 800 389,22 € cf tableau annexé à la présente délibération.

RF Préfecture de l'Ardèche
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/12/2022 007-200072007-20221215-DE_2022_088-DE

Il est précisé que le montant des attributions de droit commun et des attributions dérogatoires hors éolien ne sont pas modifiées. Seules les attributions dérogatoires liées à l'éolien sont réactualisées par application de la délibération n°2017-83 du 26 septembre 2017, sans qu'il soit nécessaire de réunir la CLECT ou solliciter l'approbation de la présente délibération aux communes membres.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de fixer** les montants des attributions de compensation pour l'année 2023 annexés à la présente délibération, versés aux communes membres sur 10 mois à raison d'1/10^{ème} par mois.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

Fait et délibéré à Coucouron, le 15 décembre 2022,
Le Président, Jacques GENEST,

